

## **Réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise : Règlement commun**

### Modalités d'inscription et d'emprunt des documents

#### **1. - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

##### **1.1 - L'inscription est individuelle et nominative**

L'inscription est valable un an de date à date, mais la carte d'inscription est délivrée à titre définitif et réutilisée à chaque réinscription. La carte communautaire est délivrée dans l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise.

L'inscription donne accès à toutes les bibliothèques du réseau et permet l'emprunt et la réservation des documents.

##### **1.2 - Les pièces justificatives à présenter lors d'une inscription dans une bibliothèque sont :**

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (liste détaillée dans le guide du lecteur)
- pour les lycéens, étudiants ou stagiaires ne résidant pas en permanence dans l'agglomération lavalloise, un justificatif de l'adresse familiale est demandé.
- Pour les mineurs, le formulaire d'autorisation des parents ou du responsable légal est obligatoire.

**1.3 -** Des modalités d'inscription spécifiques sont proposées aux usagers ne pouvant justifier d'un domicile fixe, ainsi qu'aux collectivités (écoles, structures d'accueil, entreprises, associations, administrations...)

**1.4 -** Le renouvellement de l'inscription se fait sur présentation de la carte de lecteur et d'un justificatif de domicile.

**1.5 -** Les détenteurs de la carte communautaire sont tenus de signaler tout changement de patronyme, de numéro de téléphone ou de lieu de résidence, en présentant soit une pièce d'identité soit un justificatif de domicile.

**1.6 -** L'usager est personnellement responsable de sa carte lecteur communautaire et des documents empruntés avec celle-ci même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit immédiatement prévenir une bibliothèque du réseau intercommunal pour faire opposition.

**1.7 -** Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite, est soumis à des pénalités pouvant aller d'une restriction du droit de prêt des documents à une pénalité financière. Ces pénalités ne s'appliquent pas dans le cas du remplacement d'une carte volée, si présentation du procès-verbal de déclaration de vol au commissariat de police.

##### **1.8 - L'accès et l'ouverture des bibliothèques :**

Les bibliothèques sont libres d'accès et l'emprunt des documents est conditionné à une inscription.

Les horaires d'ouverture des bibliothèques sont définis par chacune des bibliothèques.

Le détail des modalités est fixé par les communes et porté à la connaissance du public dans des guides du lecteur régulièrement actualisés.

#### **2. et 3. MODALITÉS D'EMPRUNT ET DE RETOUR des documents dans le réseau des bibliothèques de Laval Agglomération**

Le nombre, la nature des documents empruntables et la durée de l'emprunt sont fixés par décisions communales.

## **2 Prêt individuel**

L'emprunt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La carte lecteur doit être obligatoirement présentée pour tout emprunt de document.

**2.1** La carte intercommunale individuelle donne accès à tous les documents empruntables des bibliothèques de Laval agglomération.

L'utilisateur peut :

-soit se déplacer dans la bibliothèque propriétaire du document recherché et l'emprunter directement,  
-soit faire venir le document désiré dans la bibliothèque de son choix, par une navette mise en place par Laval Agglomération.

**2.2** La majeure partie des documents des bibliothèques de l'agglomération peut être empruntée. Toutefois certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. D'autres ne peuvent être empruntés que dans la bibliothèque propriétaire.

Il appartient à la direction de chaque bibliothèque de fixer et de porter à la connaissance du public :

- le nombre et le type de documents empruntables dans son établissement
- les modalités de prolongation des prêts

Les documents peuvent être restitués dans toutes les bibliothèques du réseau, sauf en cas de détérioration ou perte, dans ce cas l'emprunteur doit se rapprocher de la bibliothèque propriétaire du document.

**2.3** L'emprunteur est tenu de rapporter les documents de la bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque/médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents.

Les bibliothèques réclameront par courrier postal, électronique ou sms les documents non rendus. .

**2.4** Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au « cercle de famille ». Toute diffusion publique des documents sonores, audiovisuels et multi media est interdite

**2.5** Le détail des modalités de l'emprunt est fixé par les communes et porté à la connaissance du public dans des guides du lecteur régulièrement actualisés.

## **3 Prêt à usage collectif**

**3.1** Une formule d'inscription est proposée aux collectivités de l'agglomération lavalloise pour l'emprunt de documents de la bibliothèque de leur commune au titre et selon leurs activités

**3.2** Pour des raisons réglementaires les Dvd et CD Rom ne sont pas prêtés aux collectivités

**3.3** Le nombre de documents et la durée de l'emprunt sont décidés par la bibliothèque d'inscription

**3.4** La collectivité est tenue de rapporter les documents de la bibliothèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt. Au-delà de cette date les bibliothèques pourront appliquer des pénalités. Les bibliothèques réclameront par courrier postal, électronique ou sms les documents non rendus.

**3.5** En cas de détérioration ou perte d'un document, la collectivité est tenue de se rapprocher de la bibliothèque propriétaire

**3.6** La réservation des documents et la prolongation des emprunts est possible mais uniquement auprès des équipes de la bibliothèque d'inscription

**3.7** Les formules d'inscription « collectivités » ne sont destinées qu'à un usage spécifique (professionnel, associatif) de la bibliothèque. Les utilisateurs sont donc invités à prendre par ailleurs une carte lecteur individuelle, s'ils souhaitent emprunter à titre personnel.

**3.8** La présentation de la carte lecteur est systématiquement exigée pour l'emprunt des documents

**3.9** Le détail des modalités est fixé par les communes et porté à la connaissance du public dans des guides du lecteur régulièrement actualisés.